

Task Force : Groupes vulnérables

Thématique : Groupe vulnérable

Populations qui ont recours à l'aide des CPAS

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Dès le début de la crise COVID 19, le SPP IS, en collaboration avec les Fédérations des CPAS, a formulé une série de recommandations adressées aux CPAS sous forme d'une FAQ disponible sur son site internet. Les mesures prises le furent pour raisons sanitaires, mais aussi pour tenir compte des conditions de vie plus que bousculées pour les populations les plus vulnérables. Le nombre de personnes qui passent et passeront la porte des CPAS ne peut malheureusement qu'augmenter et va surcharger des services qui étaient déjà bien engorgés avant cette épidémie. Les procédures simplifiées et les enquêtes sociales allégées sont, et seraient, de nature à réduire la complexité administrative très souvent à l'origine du non-recours aux droits. Elles évitent, et pourraient continuer à éviter, également un engorgement de services qui le sont déjà.

La phase de déconfinement qui vient de commencer va être longue, progressive, et sans doute faite parfois d'allers et retours. La période trouble va donc être longue, et on sait que les effets boomerang et les effets accordéon sont toujours préjudiciables aux plus vulnérables, qui ont besoin de stabilité et peuvent être en situation de désaffiliation qui les éloigne d'un accès immédiat et clair à l'information juste et actualisée.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Une stabilité dans la durée des mesures de facilitation d'accès aux services et aux aides et soutiens des CPAS.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

SPP Intégration sociale

Denis Ducarme

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

1. **Le maintien d'une permanence physique et des délais de rendez-vous les plus courts possibles en maintenant la possibilité de demandes par téléphones ou voie électronique**
2. **L'organisation par les CPAS de contacts proactifs vers les usagers vulnérables durant toute la période de déconfinement**
3. **Le maintien des différentes formes multipliées pour introduire une demande et faciliter l'accès aux droits (téléphone, mail, sms, permanences physiques sans rdv...)**
4. **Une visite à domicile ou une rencontre physique impossible ne devraient pouvoir constituer un motif de refus ou de report de l'octroi. Dans le respect du principe de confiance, le SPP IS pourrait uniformiser et préciser quelles informations ne peuvent pas être demandées, et quelles informations manquantes ne peuvent pas donner lieu à refus d'octroi**
5. **Les visites à domiciles doivent être organisées dans un principe de confiance : l'improvisite doit rester l'exception, les visites sont organisées quand elles sont dans l'intérêt du bénéficiaire**
6. **Prolongation du délai de 60 jours pour la demande de l'allocation de chauffage (fonds social mazout) : durant le déconfinement, la cause de force majeure doit trouver à s'appliquer**
7. **Suspension des obligations liées au PIIS si elles s'avèrent pas ou difficilement réalisables. Les évaluations PIIS réalisées ne devraient l'être que dans l'intérêt du bénéficiaire : si celui-ci aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette épreuve.**

- 8. Pas de sanction pour les étudiants et mise en suspens des obligations PIIS étudiantes en 2020, notamment pour l'obligation de travail étudiant**
- 9. Une souplesse par rapport aux documents justificatifs de la prolongation de droit de séjour pour ne pas retarder le paiement d'une allocation ou aide sociale**
- 10. Une analyse souple du critère de "régler en commun les tâches ménagères" pour la décision de statut isolé ou cohabitant. En cas de doute, celui doit être favorable au bénéficiaire donc conduire à la perception d'un statut isolé.**
- 11. La prolongation de la suspension de l'obligation de rédiger une attestation AMU**
- 12. La prolongation de l'extension au delà de 3 mois de la durée de validité de l'autorisation CPAS de bénéficier d'une AMI. Une période de 6 mois serait souhaitable.**